



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77, place de la mairie - 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - accueil@porte-de-savoie.fr
www.porte-de-savoie.fr

Arrêté n° 2022_ 352

DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) ... BRUN André

représentant l'association JEM Jumelage en Marches

ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à ... Salle Montgrabelle

du samedi 25/02/2023 à 19h au samedi 25/02/2023 à 24 h à l'occasion de soirée dansante folk Fish and Chips

A PORTE-DE-SAVOIE, le 9/11/2022.....

Signature,

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

Vu l'accord n° 10/11/2022 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Vu la demande formulée par Monsieur BRUN André

agissant pour le compte de l'association Jumelage en Marches dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à

..... de la salle Montgrabelle 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé

du 25/02/2023 à 19h00 au 25/02/2023 à 24h00.

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 17/11/2022

A PORTE-DE-SAVOIE le 10 Novembre 2022

Le Maire,
F. VILLAND

